

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

PREAMBULE :

Toute personne désirant un logement dans la coopérative Voisinage doit être membre de la coopérative, sauf exception.

Les étapes d'inscription à Voisinage sont les suivantes :

- Contact préalable avec le Groupe de Travail Logements (GT Log).
- Le GT Log transmet documents et questionnaire au candidat-e.
- Le/la candidat-e renvoie le questionnaire dûment complété.
- Des membres du GT Log rencontrent le/la candidat-e.
- Les candidatures sont soumises au Conseil d'Administration (CA), avec la recommandation du GT Log, puis acceptées ou refusées.
- Toute personne dont la candidature est acceptée devient coopérateur/trice de Voisinage en signant la Charte et en s'acquittant de sa part sociale de CHF 500, sauf exception.
- La date de paiement de la part sociale définit la date d'entrée dans la coopérative (critère d'ancienneté).

ATTRIBUTION

1. Critères d'attribution utilisés par la CAL

1.1 Critères objectifs

- Tailles des logements disponibles
- Catégories OLO (LUP, HM, LL) accessibles
- Taux d'occupation : Voisinage favorise la densité d'occupation
- Taux d'effort : Voisinage favorise le logement social
- Mixité : Sans appliquer des quotas fermes, Voisinage favorise la mixité
 - générationnelle (basée sur la pyramide des âges de la population de Genève)
 - sociale
 - d'origine culturelle et géographique
- Solvabilité
- Ancienneté en tant que membre de la coopérative
- Rociade : Voisinage favorise les échanges d'appartement en cas d'évolution de la situation familiale.
- Urgence : Voisinage tient compte de situations d'urgence

1.2 Philosophie d'attribution

La CAL tient également compte de la motivation et de l'intérêt du candidat, notamment de sa volonté et de sa disponibilité à s'engager dans la vie de la coopérative et du futur quartier.

Concrètement, l'évaluation par la CAL peut s'appuyer sur les critères suivants :

- Motivation pour la vie en communauté
- Goût pour l'intergénérationnel
- Tolérance à intégrer un projet en construction, une structure en voie de définition
- Engagement dans Voisinage
- Engagement dans le quartier
- Expérience(s) associative(s)
- Rapports familiaux élargis
- Capacité d'adaptation
- Disponibilité
- Compétences
- Rapport au voisinage
- Rapport au bruit
- Mobilité

2. Choix des dossiers par la CAL

- 2.1. Lors d'une ouverture d'attribution de logements, le GT Log envoie un courriel à tous les membres les informant de cette opportunité en y joignant les documents et informations requises pour constituer ou actualiser le dossier de candidature des personnes intéressées et la date limite pour la réception des candidatures.
- 2.2. Si le dossier est complet, le GT Log présente la candidature à la Commission d'Attribution des Logements (CAL). Celle-ci évalue chaque dossier en fonction des critères objectifs et de la philosophie d'attribution. Elle décide de la retenue ou non des dossiers ainsi que de l'attribution des logements.
- 2.3. Toute personne dont le dossier n'a pas été retenu par la CAL peut représenter son dossier à chaque nouvelle ouverture d'attribution de logements

3. Attribution effective d'un logement spécifique

- 3.1. Toute personne dont le dossier **est retenu** par la CAL et dont le type d'appartement demandé est disponible signe avec Voisinage un bail et paye les parts sociales correspondant à l'appartement.
- 3.2. En cas d'entrée différée dans le logement (bâtiment en construction), une convention peut être signée afin de remplacer de manière transitoire la signature du bail et le paiement des parts sociales.

CONCLUSION :

Le présent règlement peut être modifié par l'Assemblée Générale.

Document revu et approuvé par l'Assemblée générale de Voisinage du 14 avril 2014
modifié par l'Assemblée générale de Voisinage du 25 avril 2016
modifié par l'Assemblée générale extraordinaire de Voisinage du 15 novembre 2018